



République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Service juridique  
D-2507-004143

**Objet :** convention d'occupation du domaine public entre la commune de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue.

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

**VU** la convention de gestion comportant autorisation d'occupation du domaine public en date du 10 juillet 2001, signée entre la commune de Vauvert et le Centre de Formation Professionnel et de de Promotion Agricole (CFPPA), autorisant l'occupation de la parcelle cadastrée section BC n°325, transférée à la Communauté de communes de Petite Camargue avec la compétence « Entreprises, emploi, insertion et formation »,

**VU** le courrier de la Communauté de communes de Petite Camargue en date du 17 mars 2025, notifiant au CFPPA, sa décision de mettre fin à la convention d'occupation,

**CONSIDÉRANT** que le CFPPA va quitter les lieux à la fin du mois de juillet 2025, entraînant la désaffectation du bien,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de Vauvert d'ouvrir à l'usage direct du public, les places de stationnements situées sur site, à partir du 1<sup>er</sup> août 2025, et ce, sans attendre le retour du bien dans le patrimoine de la commune, prévu après délibérations de la collectivité et de la Communauté de communes de Petite Camargue, à l'automne 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention d'occupation du domaine public à cet effet,

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** Une convention est conclue à titre précaire et gratuit, entre la commune de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue, pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée à Vauvert Section BC n°325, à partir du 1<sup>er</sup> août 2025 et jusqu'à la date de retour de la dépendance à la Commune de Vauvert.

Les conditions de la mise à disposition sont fixées par la convention.

**Article 2 :** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision

Vauvert, le 23 JUIL. 2025

*Pl le maire,  
L'adjointe déléguée aux finances,  
aménagement urbains, voirie, travaux,  
réseaux eaux et assainissement,  
patrimoine et cimetières,*

  


Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.. **23 JUIL. 2025**.....
- sa notification le.....
- sa publication le.. **23 JUIL. 2025**.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier